Inscriptions, mode d'emploi

Mon enfant est déjà inscrit à l'école

▶ Avant de retourner l'enveloppe T, vérifiez que vous avez bien joint tous les documents.

- ❑ Fiche sanitaire remplie et signée.
- ❑ Fiche d'inscription aux activités périscolaires remplie et signée (recto/verso).
- ❑ Justificatif d'activité salariée ou de recherche d'emploi afin de bénéficier des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Et aussi, suivant votre situation :

- ❑ **Je bénéficie de prestations CAF : copie d'attestation de paiement CAF (mentionnant impérativement le quotient).**
- ❑ J'ai un seul enfant et je ne suis pas allocataire CAF : copie de la dernière feuille d'imposition + justificatif de domicile.
- ❑ Je considère que mes revenus correspondent à la tranche 10 de facturation des prestations : attestation sur l'honneur le spécifiant + justificatif de domicile.

▶ Je me déplace sans rendez-vous au point d'accueil si mon domicile ou ma situation a changé depuis la rentrée 2010

- ❑ avec un justificatif de domicile* si j'ai changé d'adresse.
  *Quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe datant de moins de 3 mois.
- ❑ avec une autorisation écrite de l'autre parent, un jugement de divorce ou une ordonnance du juge aux affaires familiales si je suis divorcé ou séparé.



Retrouvez sur www.noisylegrand.fr
- **la fiche sanitaire et la fiche d'inscription en téléchargement**
- **les règlements intérieurs des services en consultation**

J'inscris mon enfant pour la première fois à l'école

▶ Je me déplace au point d'accueil muni de

- ❑ Livret de famille.
- ❑ Carnet de santé de l'enfant à jour.
- ❑ Justificatif d'activité salariée ou de recherche d'emploi afin de bénéficier des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs.
- ❑ Justificatif de domicile ou certificat d'hébergement accompagné d'un justificatif de domicile de la personne qui m'héberge.
- ❑ Autorisation écrite de l'autre parent, jugement de divorce ou ordonnance du juge aux affaires familiales si je suis divorcé ou séparé.
- ❑ Attestation d'assurance (voir page 7)

● J'ai déjà un quotient CAF
- ❑ Copie d'attestation de paiement CAF (mentionnant impérativement le quotient) si je bénéficie des prestations.

● Je dois faire calculer mon quotient CAF
- ❑ Dernière feuille d'imposition sur le revenu, même si je suis non imposable

\+

- ❑ Je suis salarié : bulletin de salaire de décembre 2010 et les trois derniers bulletins de salaires des deux parents.
- ❑ Je suis en recherche d'un emploi : notifications et trois derniers décomptes justificatifs Pôle Emploi.
- ❑ Je suis commerçant, artisan, professions libérale, marchand ambulant : bilan et forfaits d'imposition.
- ❑ Justificatif de pension alimentaire.

www.noisylegrand.fr

Direction de la Communication de la ville de Noisy-le-Grand - Avril 2011



Pendant les vacances

- **Les accueils de loisirs** reçoivent aussi les enfants de 7 h 30 à 19 h pendant les vacances scolaires.
  Pour en profiter, vous devez obligatoirement réserver leurs jours de présence grâce aux formulaires disponibles dans les accueils de loisirs.
- Toute journée réservée à l'accueil de loisirs est due. Sauf cas dérogatoire, toute absence vous sera facturée au prix coûtant pour la Ville, soit 41,39 € par jour.

Tarifs des activités scolaires et périscolaires

Ces tarifs sont valables du 1er septembre 2011 au 31 août 2012.

Tranches	Quotients familiaux CAF	Restaurant scolaire		Études surveillées	Accueil de loisirs		
		1 repas ou pique-nique Maternelle (€)	1 repas ou pique-nique Élémentaire (€)	prix par jour (€)	Accueil pré-/post-scolaire 1 matin ou 1 soir (€)	Accueil ½ journée (repas non compris) (€)	Mercredis/vacances/nuitée sur centre (€)
1	de 0 à 387,00 €	0,73	0,86	1,06	0,53	1,59	3,46
2	de 387,01 € à 520,00 €	1,06	1,49	1,49	0,98	1,92	5,25
3	de 520,01 € à 642,00 €	1,59	2,12	1,71	1,36	2,22	7,06
4	de 642,01 € à 836,00 €	2,12	2,75	1,96	1,71	2,65	8,86
5	de 836,01 € à 989,00 €	2,65	3,28	2,18	2,09	3,18	10,46
6	de 989,01 € à 1 122,00 €	2,98	3,61	2,43	2,47	3,81	12,00
7	de 1 122,01 € à 1 285,00 €	3,28	3,93	2,65	2,83	4,57	13,27
8	de 1 285,01 € à 1 479,00 €	3,71	4,35	2,89	3,20	5,41	14,86
9	de 1 479,01 € à 1 723,00 €	4,24	4,77	3,12	3,58	6,36	16,45
10	plus de 1 723,00 €	4,88	5,20	3,35	3,95	7,43	18,04
11	hors commune	9,02	9,02	3,81	5,30	15,92	41,39

Nouveau

PAIEMENT SIMPLIFIÉ

Désormais, vous pouvez régler les prestations périscolaires par prélèvement automatique.
Toutes les modalités auprès de la direction de l'Éducation et de l'Enfance ou sur www.noisylegrand.fr

à savoir

TRANSPORTS DES CLASSES SPÉCIALISÉES

Noisy-le-Grand compte quatre classes spécialisées : deux Classes d'intégration scolaire (CLIS) destinées aux enfants en difficulté, et deux classes d'enfants non-francophones (CLIN). Pour faciliter le déplacement de ces élèves, la Ville assure un service gratuit de transport selon un itinéraire défini.

▸ Pour plus d'informations, contactez la direction de l'Éducation et de l'Enfance au 01 45 92 76 32.



BOURSE SCOLAIRE

Vous avez peut-être droit à une bourse scolaire pour votre enfant.

Pour en savoir plus, contactez la Caisse d'allocations familiales Immeuble Descartes 29, promenade Michel-Simon Tél. : 08 20 25 93 10



L'ASSURANCE EST OBLIGATOIRE !

Votre enfant doit être assuré pour toutes les activités extérieures scolaires et périscolaires, y compris pendant le service de restauration et les études surveillées. Lors de son inscription, vous devez fournir une attestation.

▸ Contactez votre assureur :
dans la plupart des cas, le contrat de responsabilité civile familiale couvre les enfants pendant leur vie scolaire.
Sinon, vous pouvez souscrire une assurance scolaire particulière.
Il est aussi conseillé de souscrire une garantie individuelle accidents couvrant, notamment, les dommages que l'enfant pourrait subir.

Adresses utiles

▸ Direction de l'Éducation et de l'Enfance
105 rue Rouget-de-Lisle
Tél. : 01 45 92 76 32
Fax : 01 45 92 54 62

OUVERTURE :
- du lundi au vendredi :
  8 h 30 - 12 h 15 et
  13 h 30 - 17 h 45
- le samedi : 8 h 30 - 12 h 15
  (sauf les jours fériés et pendant les vacances scolaires).

▸ Mairie annexe du Champy
4 grande allée du Champy
Tél. : 01 43 05 66 00

OUVERTURE :
- du mardi au vendredi :
  9 h - 12 h 30 et 13 h 30 - 18 h
- le samedi : 9 h - 12 h

Fermeture le lundi.

▸ Mairie annexe des Richardets
31 avenue Gabriel-Péri
Tél. : 01 45 92 75 51

OUVERTURE
- du lundi au vendredi :
  9 h - 12 h 30 et 14 h - 17 h 30
- le samedi : 9 h - 12 h

▸ Maison des Services Publics
11/15 mail Federico-Garcia-Lorca
Tél. : 01 55 85 12 00

OUVERTURE :
- lundi et mercredi :
  13 h 30 - 18 h
- mardi, jeudi et vendredi :
  9 h - 12 h et 13 h 30 - 18 h
- samedi : 9 h - 12 h



Noisy-le-Grand
pratique

École, restauration scolaire, accueils de loisirs, études surveillées.

INSCRIPTIONS
Mode d'emploi 2011

Noisy-le-Grand

Le mot du maire



Simplicité et rapidité des formalités d'inscription, gratuité des fournitures scolaires pour les élèves des écoles élémentaires : la Ville de Noisy-le-Grand maintient l'objectif de tout mettre en œuvre pour vous permettre de préparer sereinement la rentrée scolaire.

Cette même volonté préside à la mise en place de deux nouvelles dispositions cette année. Les tarifs de l'année scolaire sont désormais votés au Conseil municipal du mois d'avril. Ainsi, dès l'inscription de votre enfant, vous disposez désormais de l'information la plus complète et la plus transparente possible.

Autre grande nouveauté destinée à vous faire gagner du temps : la Ville vous propose le prélèvement automatique pour le règlement des activités périscolaires. Vous pouvez ainsi vous libérer des contraintes du paiement mensuel par chèque en choisissant ce dispositif simple et sécurisé.

Toutes ces initiatives témoignent d'un de nos engagements majeurs : agir pour faciliter la vie quotidienne des familles et garantir l'égalité des chances des écoliers.

MICHEL PAJON
DÉPUTÉ-MAIRE DE NOISY-LE-GRAND

Rentrée mode d'emploi

LA RENTRÉE 2011 SE PRÉPARE DÈS AUJOURD'HUI

Pour que vos enfants puissent fréquenter le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs ou l'étude surveillée en septembre 2011, **leur inscription administrative préalable est obligatoire.**

Vous avez jusqu'au 20 juin 2011 pour retourner votre dossier dans l'enveloppe T fournie à cet effet.

DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

Une seule demande suffit pour inscrire votre enfant à la fois au restaurant scolaire, à l'étude surveillée et à l'accueil de loisirs !

- **Votre enfant est déjà inscrit à l'école et vous possédez un quotient familial calculé par la CAF : inutile de vous déplacer ! Votre inscription se fera simplement par courrier.** Il vous suffit, pour cela, de retourner les pièces demandées avec l'enveloppe préaffranchie fournie.
- **Pour les familles qui n'auraient pas encore de quotient familial CAF, ou celles dont les enfants s'inscrivent pour la première fois à l'école, le service « accueil usagers » de la direction de l'Éducation et de l'Enfance vous reçoit sans rendez-vous.**

Vous pouvez aussi inscrire votre enfant à la mairie annexe du Champy, à la mairie annexe des Richardets et à la Maison des Services Publics.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENFANCE
Ouverture du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 45.
Le samedi de 8 h 30 à 12 h 15 (sauf les jours fériés et pendant les vacances scolaires).
105 rue Rouget-de-Lisle
Tél. : 01 45 92 76 32 - Fax : 01 45 92 54 62

Quotient familial : un préalable à l'inscription

Pour plus de simplicité et d'équité, la Ville de Noisy-le-Grand a adopté le quotient familial de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le calcul des tarifs de ses prestations. Une seule grille comportant 11 tranches sert au calcul des prestations municipales*.

EN PRÉALABLE À TOUTE INSCRIPTION, VOUS DEVEZ CONNAÎTRE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL CAF.

Deux situations sont possibles :

- **Votre enfant est inscrit à l'école et vous possédez une attestation de la CAF mentionnant votre quotient :** vous pouvez envoyer le dossier d'inscription par courrier.
- **Vous ne connaissez pas votre quotient familial et/ou vous vous inscrivez pour la première fois à l'école :** vous devez vous présenter dans un point d'accueil de la Ville pour constituer votre dossier.

Tranches	Quotients familiaux CAF
1	de 0 à 387,00 €
2	de 387,01 € à 520,00 €
3	de 520,01 € à 642,00 €
4	de 642,01 € à 836,00 €
5	de 836,01 € à 989,00 €
6	de 989,01 € à 1 122,00 €
7	de 1 122,01 € à 1 285,00 €
8	de 1 285,01 € à 1 479,00 €
9	de 1 479,01 € à 1 723,00 €
10	plus de 1 723,00 €
11	hors commune

POINTS D'ACCUEIL

Adresses en page 7

- Direction de l'Éducation et de l'Enfance
- Mairie annexe du Champy
- Mairie annexe des Richardets
- Maison des services publics



** Accueils de loisirs, études surveillées, restauration scolaire, séjours vacances, classes d'environnement, école municipale des langues, activités dans les Maisons pour tous, au Conservatoire Maurice-Baquet et à l'École municipale des sports.*

Inscrire votre enfant... une étape nécessaire

Pour simplifier vos démarches, la Ville vous permet d'inscrire votre enfant en une seule fois à l'étude surveillée, au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs. Une seule condition : renvoyer un dossier bien complété ou vous déplacer sur un point d'accueil.
Cette inscription préalable est indispensable pour que votre enfant puisse bénéficier de ces services.

à l'école

L'inscription à l'école vous concerne :

- **si vous venez de vous installer à Noisy ;**
- **si vous inscrivez votre enfant pour la première fois (entrée en maternelle).**

Présentez-vous dans l'un de nos points d'accueil pour créer votre dossier. Pensez à vous munir de l'ensemble des pièces listées en page 5 de ce document.

- Un certificat d'inscription vous sera remis par la Ville. Vous devez ensuite prendre rendez-vous avec le directeur d'établissement de votre enfant pour lui remettre ce document. Votre enfant pourra alors être scolarisé. La liste des écoles et leurs coordonnées sont disponibles sur le site www.noisylegrand.fr

À NOTER

Si vous souhaitez scolariser votre enfant né en 2009, vous pouvez faire enregistrer ce souhait auprès des services municipaux. Mais attention : les places disponibles pour accueillir les enfants de moins de 3 ans sont très limitées. Cette décision dépend de l'Inspection académique.

… à l'étude surveillée



Destinée aux enfants des écoles élémentaires, l'étude surveillée fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 17 h 30.
Un enseignant encadre les enfants pour qu'ils puissent faire leurs devoirs et réviser leurs leçons.

- Seuls les enfants préalablement inscrits peuvent bénéficier de l'étude surveillée.

… au restaurant scolaire

La société Avenance Soreno cuisine les repas destinés aux restaurants scolaires de Noisy-le-Grand.

- Elle assure une permanence à la direction de l'Éducation et de l'Enfance les mercredis après-midi et les vendredis matin, aux heures d'ouverture de la Direction (tél. : 01 45 92 64 12).
- Le service d'accueil téléphonique d'Avenance Soreno répond à vos questions au 01 41 29 38 92 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Chaque mois, la société Avenance Soreno vous adresse une facture détaillée. Vous pouvez déposer vos paiements à la direction de l'Éducation dans une boîte aux lettres réservée.
- Plus simple et plus économique : vous pouvez opter pour le prélèvement automatique sur simple appel au 01 41 29 38 92.
- Les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou peuvent justifier être à la recherche d'un emploi, bénéficient prioritairement d'un accès régulier au restaurant scolaire. Une demande de dérogation peut être demandée par courrier au service Restauration scolaire.

à savoir

Si votre enfant présente une allergie alimentaire et vous souhaitez qu'il soit accueilli au restaurant scolaire

- vous devez adresser une demande par courrier à Monsieur l'adjoint au maire délégué à l'Éducation et prendre rendez-vous avec la médecine scolaire au 01 43 04 71 79 dès le mois de juin. La démarche est identique pour le renouvellement.
- vous bénéficiez d'un tarif spécifique (moins 0,50 € sur le prix du repas).

- **Le service Restauration peut vous renseigner sur les modalités de cet accueil au 01 45 92 76 32.**

… à l'accueil de loisirs

Avant et après l'école, 31 accueils de loisirs proposent des activités à 1 200 enfants des écoles maternelles et élémentaires de Noisy-le-Grand. Ces activités s'organisent en toute sécurité autour du plaisir de jouer, d'être ensemble et de se détendre, dans le respect du rythme de l'enfant.

LES ACCUEILS PROPOSÉS :

- Accueils du matin maternels et élémentaires (jusqu'au CE2) : de 7 h à 8 h 20.
- Accueils du soir maternels et élémentaires (jusqu'en CM2) : de 16 h à 19 h.
- Accueils du mercredi maternels et élémentaires : de 7 h à 19 h.
  Possibilité d'accueil à la demi-journée avec ou sans repas.
  Demi-journée sans repas :
  de 7 h à 12 h ou de 13 h 30 à 19 h.
  Demi-journée avec repas :
  de 7 h à 13 h 30 ou de 12 h à 19 h.

